

Outre ce qui précède, la Ville a le pouvoir de contracter des emprunts pour certaines autres fins, savoir:

USINE A GAZ.

L'article 68 du même statut (subordonné aussi au vote des propriétaires fonciers) autorise la Ville à fabriquer du gaz pour l'éclairage, le chauffage ou pour des fins de force motrice, et, à sa discrétion, à le vendre ou en disposer autrement, en tout ou en partie; et la Ville peut, par règlement adopté par la majorité absolue de tous les membres du Conseil, emprunter le montant nécessaire pour cela.

"WATER & POWER COMPANY"—9 Ed. VII, chap. 81, art. 29.

La Ville est autorisée par cet article à acquérir par voie d'expropriation, comme un tout complet (as a going concern) toute l'exploitation et le matériel de la "Montreal Water & Power Company", avec toutes les servitudes actives et passives lui appartenant par contrats ou actes d'arrangement, etc., etc., ainsi que tous les droits, pouvoirs d'emprunt, etc., de ladite compagnie, et, à cette fin, à emprunter "une somme n'excédant pas le montant de la sentence arbitrale et des frais et dépens", à un taux d'intérêt ne devant pas dépasser 4% par année, avec un fonds d'amortissement suffisant pour rembourser le montant emprunté au bout de 40 ans.

USINES ELECTRIQUES—9 Ed. VII, Art. 37.

La Ville est autorisée par cet article à construire, acheter ou autrement acquérir et exploiter des usines pour la production d'électricité par la consommation des déchets ou autrement pour l'éclairage des rues, parcs, édifices publics, etc., et à emprunter, pour cette fin, avec l'approbation des contribuables une somme de \$2,000,000.

EXPOSITION INDUSTRIELLE

La clause 32 du statut 9 Ed. VII, chap. 31, autorise la Ville à garantir les obligations de l'Association de l'exposition industrielle de Montréal jusqu'à concurrence de \$600,000 pourvu que la Ville ait une première hypothèque pour toutes les sommes dont elle garantira le paiement, enregistrée sur les terrains et les bâtiments de l'association.

EXPROPRIATIONS PENDANTES.

Agrandissement du Parc LaFontaine.

Le statut 3 Ed. VII, chap. 62, sec. 52, sous-sec. 20, pourvoyait à l'agrandissement de ce parc, par voie d'expropriation, du côté Est, dans les quartiers St-Jean-Baptiste et Ste-Marie, au coût approximatif de \$34,000, payable comme suit: moitié par la Ville et moitié par les propriétaires dans un circuit décrit dans le 2me paragraphe de la sous-sec. 20.

Le statut 7 Ed. VII, chap. 65, Art. 1, 1907, amenda cela en déchargeant la Ville de l'obligation d'agrandir le parc en question et en décrétant que, si elle ne procédait pas à cette expropriation sous 3 mois, elle n'aurait plus le droit de la faire.

Par le statut 9 Ed. VII, Art. 28, le délai pour faire l'expropriation fut prolongé jusqu'au 1er janvier 1910.

Les procédures furent commencées le 3 août 1909, mais les propriétaires réclamèrent des indemnités si exorbitantes que, le 28 octobre, le Conseil résolut de les suspendre; et l'affaire est actuellement devant les tribunaux.

Afin de vérifier le coût approximatif de \$34,000, une évaluation officielle fut faite par les estimateurs avant que l'on procédât à l'expropriation et, d'après le rapport qu'ils soumirent, la valeur des immeubles à exproprier telle que portée au rôle d'évaluation n'était que de \$61,100, tandis que les propriétaires demandaient au delà de \$500,000.

Le même statut (Art. 28) pourvoyait aussi à l'agrandissement de ce parc du côté Est, par l'expropriation des immeubles situés dans le quartier Duvernay au Sud de l'avenue du Parc LaFontaine, et dans le quartier Papineau, à l'Ouest de l'avenue Papineau.

Rue Sherbrooke.

Le statut 9 Ed. VII, chap. 31, Art. 27, sec. 22 (1909) autorisait la Ville à prolonger cette rue à partir de l'avenue de Lorimier jusqu'à l'avenue Papineau, par voie d'expropriation ou par achat à l'amiable. Les dépenses à faire

Besides the above specific items the City is empowered to carry out the following undertakings:

GAS WORKS.

Article 68 of the same Act (subject to the vote of real estate owners) authorizes the City to manufacture gas for light, heat or motive power, and at its discretion to sell, lease or otherwise dispose of the same in whole or in part and to raise (under a By-law adopted by a vote of the absolute majority of all the Members of Council) whatever amount may be necessary therefore.

WATER & POWER COMPANY.

(Article 29 of 9th Edward VII, chap. 81.)

The City is authorized by this Article to acquire by expropriation, as a going concern, the whole of the undertaking and working plant of the Montreal Water & Power Company, with all the active and passive servitudes, contracts, agreements, etc., etc., and the exercise of all rights, borrowing powers, etc., etc., and for the purpose, to borrow "a sum not exceeding the amount of the arbitrators award and of the cost and expenses", at a rate of interest not exceeding four per cent, per annum, with a sinking fund sufficient to redeem the whole in forty years.

"ELECTRICAL WORKS."

(Article 37.)

The City is authorized by this Article to erect, purchase, or otherwise acquire and operate works for producing electricity by the incineration of garbage or otherwise for the lighting of streets, parks, public buildings, etc., and to borrow, subject to approval of the ratepayers, two million dollars for that purpose.

INDUSTRIAL EXPOSITION.

Clause 32 of 9 Edward VII, Cap. 81, authorizes the City to guarantee the bonds of the "Montreal Industrial Exposition Association", to the extent of \$600,000.00 on security of mortgage against the grounds and buildings of the Association.

PENDING EXPROPRIATIONS.

Enlargement of LaFontaine Park.

The Act 3rd, Edward VII, Cap. 62, S. 52, S.S. 20 provided for the enlargement of this Park, by expropriations on the East side, in St. Jean Baptiste and St. Mary's Wards, at an approximate cost of \$34,000. The cost to be paid one half by the City and one half by the proprietors within a circuit described in the second paragraph of S. S. 20.

The Act 7th, Edward VII, Cap. 65, Article 1, 1907, amended this by relieving the City from the obligation to carry out the work, and providing that if it did not proceed within three months, it should not afterwards have the right to make the expropriation.

The Act 9th, Edward VII, Article 28, further amended this by extending the time within which the work might be undertaken to 1st January 1910.

Proceedings were instituted 3rd August 1909, but so exorbitant were the demands of proprietors that on the 28th October, the Council resolved to stop them, and the matter is now before the Courts.

In order to verify the approximate of \$34,000, an official valuation was made by the Assessors before proceedings were commenced, and their report was, that the assessed value would show \$61,100.00, but the demands of the proprietors amounted to over \$500,000, (half a million dollars.)

The same Act (Article 28) provided for another extension of this Park, by expropriation of the immovables in Duvernay and Papineau Wards, South of LaFontaine Park Avenue and West of Papineau Avenue.

SHERBROOKE STREET.

The Act 9th, Edward VII, Cap. 81, Article 27, Sec. 22 (1909) authorized the City to extend this street from De Lorimier to Papineau avenue, by expropriation or mutual